



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le

26 DEC. 2019

La Préfète,

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 4 octobre dernier, vous m'avez saisi de l'étude préalable à la compensation collective agricole pour votre projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Saint-Sauveur dont la consommation globale de foncier agricole s'élève à 29,47 hectares.

En réponse, je tiens à vous faire part des informations suivantes.

Lors de sa séance du 17 décembre dernier, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné cette étude, conformément à l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime.

Suite à cet examen, j'émetts un avis favorable à l'étude préalable à propos de laquelle, je préconise :

- la consignation des fonds de compensation auprès de la Caisse des dépôts et consignations à la date de démarrage des travaux, afin d'en garantir leur destination jusqu'à ce que des mesures de compensation soient prêtes à être financées ;
- que les mesures de compensation profitent au plus près du territoire impacté et que les projets agricoles financés soient suffisamment structurants et conséquents pour rayonner au-delà de ce territoire, conformément à votre proposition ;
- que l'appel à projets de développement agricole ou toute autre modalité envisagée pour le choix des mesures de compensation se fasse sous votre responsabilité, ainsi que le respect du calendrier de mise en œuvre défini dans l'étude préalable. Vous voudrez bien tenir régulièrement informés les services de l'État sur son déroulé ;
- qu'à la demande de la commission de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers, l'un de ses membres soit admis au comité local de gestion mis en place par vos soins dans le cadre de l'appel à projets ;
- que ces mesures, définies précisément et dûment évaluées, fassent l'objet d'une nouvelle saisie pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

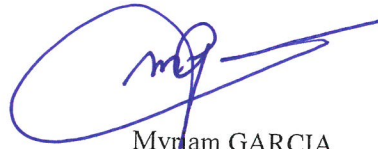
Monsieur Jean-Pierre FRADIN
Elcimai - Direction générale
3, rue de la brasserie Grüber
77000 MELUN

Par ailleurs, je vous rappelle que conformément à l'article D.112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, vous devez me tenir régulièrement informée, ainsi que les membres de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la mise en œuvre des mesures de compensation.

L'étude préalable présentée et mon avis seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de toute ma considération :

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Mynam GARCIA